

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2019

184x19

### ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 95

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**CONSIDÉRANT** le bien immobilier, sis Chemin de Velaux parcelle cadastrée AK 95, propriété de Monsieur Jérôme BRUN, d'une emprise de 3580 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle AK 95 pour une superficie de 75m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît en jaune sur le plan d'aménagement urbain établi par Prima groupe

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra à la Commune de requalifier le chemin de Velaux de l'intersection de l'avenue Étienne Rabattu au rond point de la ZAC des hauts de Bellepeire. Cette requalification comprend notamment la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé, l'enfouissement de réseaux ainsi que la pose d'un nouvel éclairage public.

**CONSIDÉRANT** que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de l'autorité compétente de l'État n'est pas requis dans cette affaire.

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'indemnité est de 30€/m<sup>2</sup>, il est proposé d'indemniser Monsieur Jérôme Brun à hauteur de 2250€.

Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir une partie de la propriété AK 95 de Monsieur Jérôme BRUN, représentant une surface de 75m<sup>2</sup> , telle qu'elle apparaît en jaune sur le plan d'aménagement ci-annexé, pour requalifier le chemin de Velaux entre l'intersection de l'avenue Étienne Rabattu au rond point de la ZAC des hauts de Bellepeire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

En l'espèce, l'avis de l'autorité compétente n'est pas requis pour cette acquisition portant sur un montant 2250€

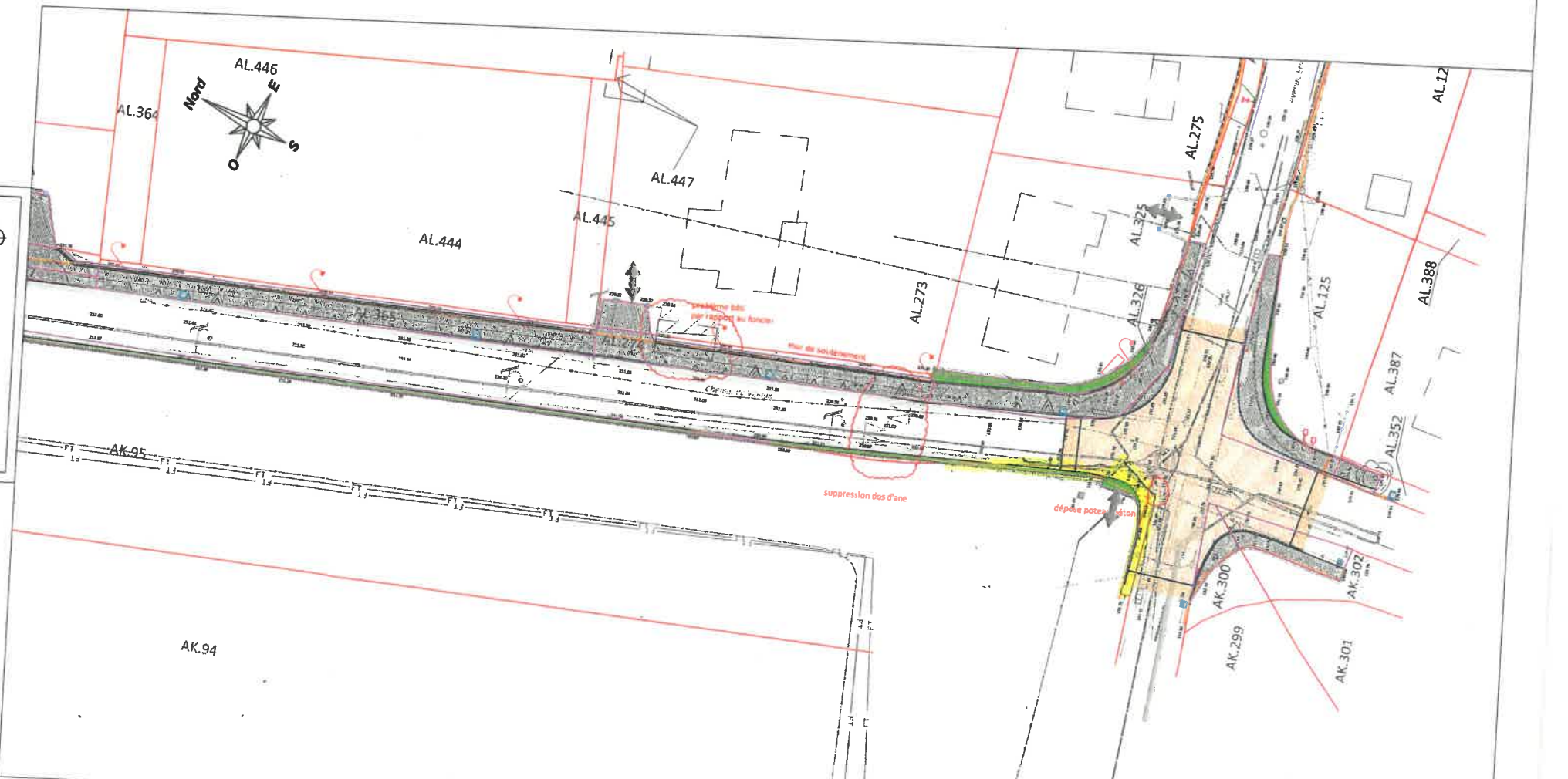
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DONNE son accord pour l'acquisition, d'une partie de la parcelle AK 95 , d'une superficie de 75m<sup>2</sup>, telle qu'elle apparaît sur le plan d'aménagement ci annexé, pour un montant de 2 250€
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Septembre 2019  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA



**Prima** BUREAU D'ETUDES  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
 LIEU D'EXECUTION  
 CHEMIN DE VELAUX  
 MAITRE D'OUVRAGE  
 COMMUNE LES PENNES MIRABEAU

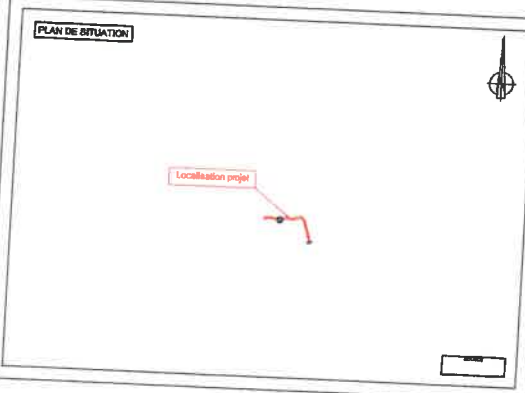
|      |          |                          |            |             |
|------|----------|--------------------------|------------|-------------|
| B    | 12-03-19 | AMENAGEMENT MODIFICATION | FMA        | MHO         |
| A    | 12-09-18 | PREMIERE EMISSION        | AGA        | MHO         |
| Inc. | Date     | Modifications            | Decidé par | Verifié par |

**AMENAGEMENT URBAIN**

Echelle 1/200'

12.03.2019 **AVP** VUE EN PLAN  
**VOIRIE ET RESEAUX - PROJET**  
 PLANCHE 2/2

AMRICE BOUCHES - DU RHÔNE  
 TEL : 04 91 31 31 31 FAX : 04 91 31 31 32



- Légende Aménagement urbain projet :**
- Alignement révisé
  - Ville : 18995 010
  - Toutor : E250 08
  - Plan de cadastre
  - Zone verte
  - Accompagnement
  - Obstacles bois exist
  - Projet de voirie
  - Arbre à supprimer
- Légende réseaux projet :**
- Réseaux pleins :
- Cable EP
  - Réseau eau
  - Gaz
- Lignes déchargées :
- Ligne ED
  - Conduite